

DSEST *RENCONTRES SCIENTIFIQUES*

Département de santé environnementale et santé au travail
Faculté de médecine

**Mercredi 23 mars 2011
de 12 h 00 à 13 h 00**

Pavillon Marguerite-d'Youville, salle 4113
(Présenté en tant que webinaire)

Webinaire du DSEST

Processus de mise en candidature et consultation publique pour la révision des substances de l'annexe 1 du Règlement sur la santé et la sécurité au travail

**Conférenciers : Michel Gagné, chimiste, CSST
Gilles Lapointe, toxicologue, CSST**

Résumé

Le comité permanent de révision de l'Annexe I du Règlement sur la Santé et la Sécurité du travail (RSST) est un comité paritaire du conseil d'administration de la CSST. Il se compose d'un administrateur patronal, d'un administrateur syndical, d'observateurs patronaux, syndicaux et du Ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que de membres de l'IRSST et de la CSST.

En 2010, le comité a initié un processus de sélection des substances, d'étude et de consultation publique avec pour objectif de mieux connaître les contaminants de l'air que l'on trouve en milieu de travail au Québec pour lesquels des problèmes de santé au travail pourraient survenir.

Le processus de mise en candidature des substances comporte 2 étapes. La première concerne l'étude des conséquences et regroupe : les effets sur les travailleurs exposés à la norme, le calcul de l'écart entre les valeurs du RSST, Nord-Américaines et internationales, les nouvelles données toxicologiques et une opinion quant à la perception du public. La seconde étape, appelée prévalence, comporte 1) un calcul intégrant diverses données (Répertoire toxicologique, l'IRSST, CSST, etc.), 2) une évaluation selon le pointage et, 3) une priorisation.

Par la suite, le comité de révision étudie et évalue l'ensemble des données et procède à la consultation publique. Les résultats de la consultation sont remis au comité pour permettre une décision finale.